

Les dossiers du Mouvement communal

 [uvcw.be](http://www.uvcw.be)

Nous rappelons à nos lecteurs qu'un large dossier sur l'éclairage public est paru dans le Mouvement communal de février 2009. Y étaient abordés les aspects relatifs aux fonctions et caractéristiques de l'éclairage public, à l'obligation ou non d'éclairer les voiries et aux dispositifs alternatifs à l'éclairage, à la réalisation d'un Plan lumière, à l'obligation de service public relative à l'entretien de l'éclairage public... Nous vous y renvoyons pour toutes ces questions. Le dossier peut également être consulté sur notre site web : <http://www.uvcw.be/articles/33,490,486,486,2758.htm>

Garantir un éclairage public de qualité dans les communes wallonnes

État des lieux des parcs d'éclairage communaux en Wallonie

Inventaire

Le début d'année 2007 est marqué par la libéralisation du marché de l'électricité. Les tarifs préférentiels, auparavant appliqués pour les consommations de l'éclairage public, disparaissent et les pouvoirs locaux doivent faire face à l'explosion du coût de leurs factures d'électricité.

Interpellée, la Région wallonne adressait alors aux villes et communes un questionnaire afin d'établir un inventaire de l'état des parcs d'éclairage communaux. Bien que réalisée sur base volontaire, cette enquête a remporté un grand succès, puisque 240 des 262 communes, souvent épaulées par leur intercommunale d'électricité (leur GRD), ont retourné à la Région le questionnaire complété, permettant ainsi d'établir une image assez réaliste de la situation en Wallonie. Les parcs de plusieurs communes ont certainement été améliorés depuis lors et l'inventaire exhaustif de l'éclairage communal, à réaliser par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour janvier 2011 dans le cadre de l'OSP¹, viendra affiner et compléter ces données. Dans l'attente de ce



MARIANNE DUQUESNE CONSEILLER

L'éclairage public nécessite d'être rénové dans de nombreuses communes, comme le révèle l'inventaire réalisé en 2007. À partir de 2015, certaines lampes énergivores, qui équipent nombre de luminaires communaux, seront interdites à la vente sur décision européenne.

Cet article dresse d'abord un état des lieux des parcs lumineux communaux. Il propose, ensuite, au travers d'exemples, des pistes pour accélérer leur rénovation.

relevé systématique plus récent, l'inventaire réalisé en 2007 donne une bonne idée de l'état des parcs d'éclairage communaux en Région wallonne.

Part élevée de la consommation électrique

Un des premiers constats de l'analyse des données de l'inventaire 2007 est que l'éclairage public pèse lourd dans la consommation électrique totale à charge des communes : 53 % en moyenne pour la Wallonie, ce chiffre grimpe dans certaines zones géographiques à 69 %.

La tendance, observée par diverses communes, d'un alignement progressif du tarif électrique appliqué à l'éclairage public sur le tarif résidentiel rend prioritaire la rénovation de l'éclairage public pour en réduire la consommation et alléger les factures électriques. Elle justifie, d'autre part, la revendication répétée de l'Union auprès du Ministre fédéral de l'Énergie pour une tarification spécifique et adaptée de l'électricité consommée par l'éclairage public, qui constitue, rappelons-le, un service à la collectivité supporté par les communes.

Éclairage vétuste

L'inventaire 2007 met également en évidence un éclairage particulièrement

vétuste dans de nombreuses communes, certains parcs comportant encore beaucoup de lampes à vapeur de mercure basse et/ou haute pression (voir encadrés).

Les cartes suivantes montrent leur répartition en Wallonie sur base des données de l'inventaire 2007.

Les données de l'inventaire montrent également que la plupart des lampes à vapeur de mercure haute pression encore en place présentent une puissance importante occasionnant une grande consommation électrique. Si cette caractéristique est en partie une conséquence de leur faible efficacité lumineuse, elle reflète également le sur-éclairage, par rapport aux normes, qui prévalait à une certaine époque, lorsque le coût de l'énergie était très faible.

Outre des consommations énergétiques importantes, un parc vétuste se traduit



Les lampes à vapeur de mercure haute pression

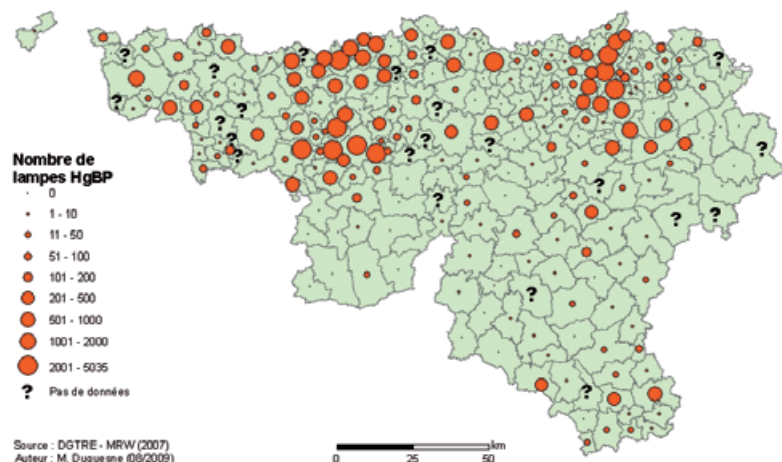
Les lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) sont des sources lumineuses de couleur blanche qui ont été largement utilisées à partir des années 1960 en éclairage public. Encore très répandues dans les années 1980, elles sont depuis lors progressivement remplacées par des lampes à vapeur de sodium et, plus récemment par des lampes aux iodures métalliques. La technologie des HgHP est en effet dépassée car leur efficacité lumineuse (la quantité de lumière produite par rapport à l'énergie électrique consommée) est médiocre.



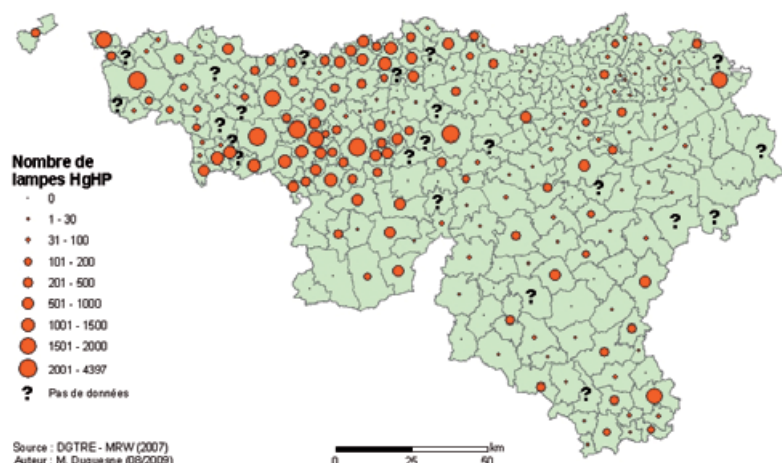
Les lampes à vapeur de mercure basse pression ou « tubes fluo »

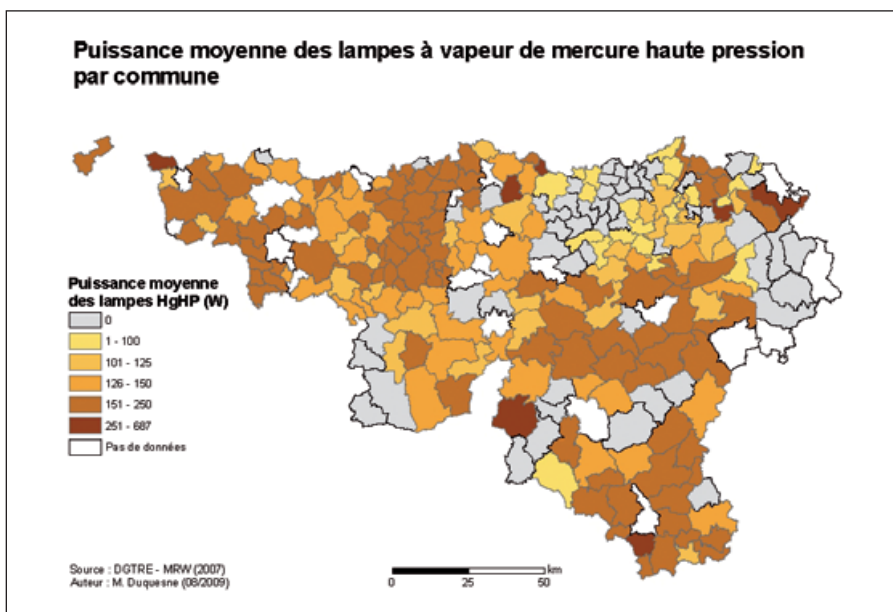
Les lampes à vapeur de mercure basse pression (HgBP), mieux connues sous le vocable « tubes fluo » ont été largement utilisées à partir des années 1950 en éclairage public. Sources lumineuses les plus répandues dans les années 1980, elles sont depuis lors progressivement remplacées par d'autres technologies. Les lampes HgBP présentent en effet une chute importante de leur flux lumineux lorsque la température ambiante baisse et s'éloigne de leurs conditions idéales d'utilisation (autour de 20 °C). Elles ne permettent alors plus d'atteindre le niveau d'éclairage requis. Leur coût d'entretien est élevé car elles doivent fréquemment être remplacées dans ces conditions extérieures défavorables.

Nombre de lampes à vapeur de mercure basse pression par commune



Nombre de lampes à vapeur de mercure haute pression par commune





également par des coûts d'entretien élevés et un éclairage ne répondant souvent pas aux normes.

Rénovation et financement actuel Obligation de service public

Le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure basse pression (les « tubes fluo ») est intégré dans l'obligation de service public relatif à l'entretien et à l'amélioration de l'éclairage public. Il s'étale sur 5 ans, selon un programme établi par le GRD en concertation avec la commune et est financé par l'ensemble des consommateurs d'électricité en Wallonie.

Programmes EPEE et EPURE

La modernisation des parcs d'éclairage équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression est, quant à elle, encouragée de longue date par la Région, en particulier via les programmes de rénovation énergétique de l'éclairage public: EPEE² dès 1988 et ensuite EPURE³ qui en a pris le relais en 1999. Ces subsides visent le remplacement de luminaires vétustes par de nouveaux luminaires de type « fonctionnel ». Ces luminaires, que l'on peut également qualifier de « routiers », permettent d'atteindre les meilleures performances lumineuses dans une situation donnée, sans recherche d'esthétisme.

Le montant de la subvention EPURE par luminaire est fonction de l'économie d'énergie qui sera réalisée et de la puissance du luminaire initial (avec un montant minimum pour une économie

comprise entre 10 et 19 % et le taux maximum pour une économie d'énergie de 50 % et plus).

Certaines communes ont pris conscience très tôt de la nécessité d'investir dans l'amélioration énergétique de leur parc d'éclairage et ont recouru largement à ces subsides pour financer partiellement leurs investissements (le montant maximum de la subvention par luminaire ne couvre pas l'entièreté des coûts de remplacement; la différence reste donc à charge des communes). Cela explique en grande partie la disparité observée actuellement entre les divers parcs communaux. Il est à noter cependant que les conditions d'octroi du subside ont pu freiner la modernisation de l'éclairage public dans certains quartiers résidentiels ou cités sociales dont les lampes à vapeur de mercure haute pression sont fixées sur des poteaux de faible hauteur (moins de 5 mètres) alors que l'éclairage fonctionnel subsidié dans le cadre d'EPURE, pour donner son plein rendement, impose des hauteurs de 7 à 12 mètres et des inter-distances entre luminaires adaptées à cette hauteur. Le rehaussement ou le remplacement du mât occasionnait un surcoût qui n'était pas pris en charge par le subside. À côté de ce programme récurrent, des plans subventionnant des réalisations en matière d'éclairage public sont lancés épisodiquement (Plan Air-Climat, Plans Mercure...). Leur caractère ponctuel, d'une part, l'orientation de ces subsides au soutien d'opérations-pilotes, d'autre part,

limitent leur contribution à la rénovation systématique de l'éclairage.

Échéance 2015 pour les mercures haute pression



La directive européenne sur l'éco-conception

La directive européenne relative à l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie⁴ a pour objectif de promouvoir les produits efficaces sur le plan énergétique et d'exclure du marché, à terme, par des règlements associés à la directive, les produits les plus énergivores. Les effets de cette directive sont déjà réels et se traduisent notamment par le retrait progressif des ampoules à incandescence en 2009 et 2010, à commencer par les plus puissantes (celles supérieures à 100 W) dès septembre 2009. Les lampes à vapeur de mercure haute pression utilisées en éclairage public sont visées par cette directive et ne pourront plus être vendues à partir de 2015. Les ballasts électromagnétiques (ou ferromagnétiques) utilisés pour stabiliser le fonctionnement des lampes à décharge (source à vapeur de sodium, à iodures métalliques) sont également amenés à disparaître en 2017.

Malgré la politique d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public menée en Wallonie depuis plus de 20 ans (subventionnement du remplacement de 190 000 appareils, soit environ 34 % du parc), il reste, au minimum, quelque 50 000 armatures équipées de lampes à vapeur de mercure haute pression. Or, ces sources lumineuses énergivores seront interdites à la vente dans l'Union européenne à partir de 2015 suite à l'application de la directive européenne sur l'éco-conception des produits (voir encadré). Il convient dès lors de poursuivre et d'amplifier le remplacement de ces armatures.

Si le programme EPURE a largement contribué à la rénovation des parcs d'éclairage jusqu'à présent, il présente cependant quelques limites. Sur base du budget qui lui a été affecté durant la période

1999-2009, soit 14,4 millions d'euros en 10 ans, il faudrait plus de 15 ans pour remplacer l'ensemble des armatures à vapeur de mercure haute pression encore en place. Or, le programme EPURE a été très peu alimenté financièrement ces dernières années et la période de restriction budgétaire actuelle n'augure pas vraiment une augmentation des budgets.

Accélérer la modernisation des parcs lumineux

Comme nous venons de le voir, la rénovation de l'éclairage public en Wallonie repose depuis plus de 20 ans essentiellement sur

une politique de subsides. Or, les subventions actuellement disponibles sont insuffisantes. Elles conduisent à une rénovation lente de l'éclairage public. L'échéance 2015 arrive à grands pas et il devient urgent de remplacer les lampes énergivores encore largement utilisées dans certaines zones, qui seront alors interdites à la vente. Précisons que cette mise à niveau technologique ne consiste pas simplement à inter-changer une ampoule par une autre. Par exemple, les auxiliaires permettant notamment l'allumage et la stabilisation des lampes à décharge doivent être compatibles avec la lampe utilisée. Bien souvent également, le



Vezein installe des luminaires d'éclairage fonctionnel LED pour diminuer la consommation d'énergie

Dans deux rues du domaine du Bois Gillet à Vezein, les responsables de la Ville d'Andenne ont souhaité procéder au remplacement des luminaires équipés de tubes fluorescents par des luminaires Vezein équipés de LED.

Pour un même niveau de luminance, la ville avait pour objectif de diminuer drastiquement la consommation d'énergie. De plus, les luminaires équipés de tubes fluorescents étaient devenus vétustes et demandaient de plus en plus d'entretien, ce qui représentait un coût récurrent assez élevé. En outre, le résultat photométrique de cette installation était pauvre et plus du tout adapté aux exigences actuelles.

Les luminaires à remplacer étaient équipés de 2 tubes fluorescents de 40w chacun, ce qui représente une puissance installée (toute perte comprise) de 105W par luminaire.

Le site présente 2 typographies différentes sur une longueur totale de voirie de 1,1 km :

- 1 voirie de 7m de large et des supports distants de 40m
- 1 voirie de 5 m de large et des supports distants de 35m.

La nouvelle technologie LED intégrée dans le luminaire d'éclairage fonctionnel Vezein a permis d'augmenter le niveau de luminance de plus de 40 % et de réaliser une économie d'énergie de 80 % en 18 LED et 73 % en 24 LED.

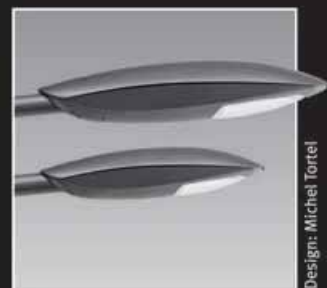
Ce luminaire a donc permis d'atteindre parfaitement les objectifs recherchés par la Ville et par l'AIEG, gestionnaire du réseau.

15 Vezein 18 LED ont été installés sur la voirie de 5m et 15 Vezein 24 LED sur la voirie de 7m.

Contact : Pierre lechat
0472/563961
pierre.lechat@schreder.be

FALCO ● LA LUMIÈRE VERTE

FALCO+ANDO :
TECHNOLOGIE AVANCÉE
ET DESIGN ÉPURÉ



Design: Michel Tortel

Dès sa conception, la gamme Falco a été optimisée pour les économies d'énergie. Ces luminaires peuvent accueillir un système autonome ou un système de télégestion qui offrent une parfaite flexibilité des niveaux d'éclairage.



Le luminaire Falco est équipé des réflecteurs multi-couches de la seconde génération, HIR²® offrant une remarquable photométrie. A la pointe de la technologie, le compartiment des auxiliaires et le compartiment de la lampe sont séparés pour garantir une meilleure gestion des composants et assurer ainsi une longévité accrue de l'électronique.

**Schröder,
éclairer juste**

www.schreder.com



Schröder Group GIE

luminaire⁵ en lui-même est très vétuste : peu performant et ne remplissant plus son rôle de protection, il doit également être remplacé. De plus, il n'est pas rare que l'inter-distance entre supports (poteaux, potences) doive être modifiée pour respecter les normes d'éclairage (niveaux d'éclairage au sol, uniformité de l'éclairage, risque d'éblouissement...). La modernisation d'un éclairage vétuste relève donc dans certains cas de la rénovation lourde.

En contrepartie, le potentiel d'économie d'énergie est important ; il avoisine les 50 % (voire plus) lors du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression par des technologies plus récentes de lampes à décharge. Ces modifications importantes devraient en outre intégrer une réflexion sur le juste éclairage et l'opportunité de placer des dispositifs de dimming ou de télégestion, permettant de réduire davantage encore les consommations électriques.

Dans la suite de cet article, nous explorons d'autres moyens mobilisés en Wallonie ou dans des régions limitrophes pour améliorer les parcs d'éclairage.

L'éclairage public comme partie intégrante des projets d'aménagement

En Région wallonne, la commune de Flobecq présente la particularité de ne plus posséder aucune lampe à vapeur de mercure haute pression alors qu'elles sont encore légions dans les parcs d'éclairage des communes du Hainaut. La modernisation de l'éclairage public constitue une préoccupation de longue date des autorités communales, si bien que, depuis plus de 30 ans, la commune intègre dans ses plans triennaux successifs des actions en vue de moderniser l'éclairage et de remplacer le matériel vétuste.

Cette bonne gestion dans le long terme permet aujourd'hui à la commune de disposer d'un parc rénové.

La Ville de Mons, pour pouvoir réaliser progressivement son Plan lumière⁶, intègre également largement la rénovation de l'éclairage public aux diverses opérations d'aménagement des quartiers et espaces publics : des charges urbanistiques relatives à l'éclairage public sont imposées pour les projets de revitalisation urbaine, une charte a été établie avec les gestionnaires du réseau électrique et les impétrants pour la pose de gaines d'attente lors de travaux de voirie en vue de l'enterrement futur à moindre coût des câbles d'éclairage public, etc.

L'intégration de la lumière comme composante à part entière, au même titre que le mobilier urbain notamment, de la conception ou du réaménagement d'un espace public permet de mobiliser pour l'éclairage public des moyens financiers particuliers ou des subsides autres que ceux dédiés spécifiquement à son renouvellement.

L'éclairage public comme maillon d'un Plan Climat

Beckerich, petite commune grand-ducale, située à proximité d'Arlon, poursuit depuis de nombreuses années une politique exemplaire en vue d'atteindre l'indépendance énergétique. Avec d'autres communes européennes, elle a d'ailleurs adhéré en 1995 à l'Alliance du Climat, s'engageant à réduire de 50 % ses émissions de CO₂ en 2010 par rapport au niveau de 1990. La gestion rationnelle de l'éclairage public fait naturellement partie du dispositif. Beckerich a ainsi installé, depuis 2003, un système de télégestion de l'éclairage public lui permettant de réaliser du dimming et d'ainsi réduire cette consommation d'énergie de 36 %. La commune évalue le temps de retour de cet investissement entre 10 et 12 ans.

Des contrats de performance énergétique pour rénover l'éclairage public

Les villes françaises sont de plus en plus nombreuses à recourir à un contrat de

performance énergétique pour moderniser totalement leur éclairage public. A titre d'illustration, détaillons celui conclu par la Ville frontalière de Lille⁷.

La rénovation de l'éclairage public de Lille a pour cadre la volonté des élus d'inscrire la ville dans une démarche de développement durable et se décline dans la plupart des axes de l'Agenda 21 local signé par la Ville et ses partenaires en 2000. À la suite de cela, des critères de développement durable ont été introduits dans les marchés publics. En matière d'éclairage public, la Ville est passée de l'achat de flux ou de biens à l'achat de « services ». Elle a substitué au traditionnel cahier des charges descriptif un cahier des charges performant imposant au prestataire de gérer non seulement la fourniture de biens mais également les consommations d'énergie. La procédure d'appel d'offres a mis un an et demi pour aboutir finalement à un contrat de 8 ans entre la Ville de Lille et ses communes associées, Hellemmes et Lomme, avec l'entreprise EDTE. Le budget du contrat est bloqué à 4,4 millions d'euros par an TTC (soit 35,2 millions d'euros sur 8 ans, de 2004 à 2012) et comprend :

- la gestion de l'énergie ;
- l'exploitation et la maintenance de 22 500 points lumineux ;
- la reconstruction du patrimoine vétuste et obsolète en fin de contrat.



Contrat de performance énergétique : de quoi s'agit-il ?

Le contrat de performance énergétique consiste à confier à un prestataire la réalisation d'un projet global d'amélioration énergétique, en conditionnant son paiement au résultat obtenu et non aux moyens mis en œuvre. Le prestataire est donc libre de choisir les techniques et équipements qui lui permettront d'atteindre le résultat qualitatif imposé, l'amélioration de l'efficacité énergétique constituant le cœur du contrat. Ces contrats de performance énergétique peuvent être associés au mécanisme du tiers investisseur pour financer les actions, ce dernier se rétribuant sur les économies d'énergie réalisées sans surcoût pour le maître d'ouvrage. Pratiquement, celui-ci continue à payer les charges qu'il supportait avant les travaux d'amélioration énergétique, voire des charges d'énergie légèrement réduites⁸, pendant un certain temps tandis que les économies réalisées rémunèrent le tiers investisseur. À la fin du contrat, le commanditaire bénéficie, d'une part, d'une installation modernisée et, d'autre part, de charges nettement allégées. Dans les faits, les contrats de performance énergétique sont, la plupart du temps, des projets globaux et de grande ampleur, dans lesquels le tiers investisseur s'occupe de tous les aspects du projet : conception, financement et réalisation, voire même exploitation et entretien des nouvelles installations (c'est bien le cas des contrats de modernisation de l'éclairage public des villes françaises). Le potentiel d'économie d'énergie du projet doit être suffisamment important pour couvrir le coût de l'investissement, les intérêts et la prise de risque du tiers-investisseur. Le temps de retour sur investissement admis pour activer ce mécanisme est généralement compris entre 5 et 15 ans (selon la durée de vie de l'équipement).

Les objectifs fixés dans le contrat sont les suivants :

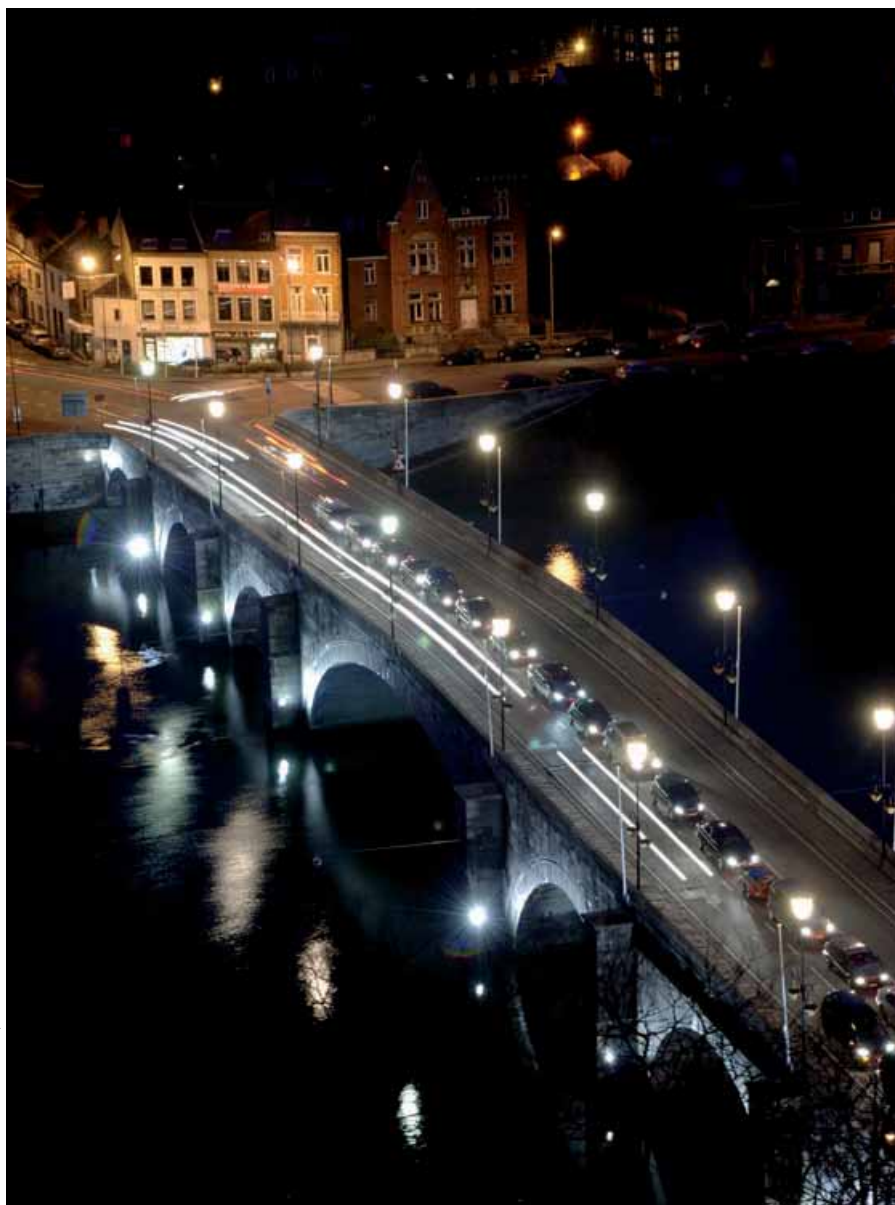
- une économie d'énergie de 42 % au terme des 8 ans (en partant d'une consommation initiale d'environ 23 millions de kWh/an) ;
- la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 30 % et la réalisation de deux installations d'éclairage à alimentation solaire ;
- en termes d'exploitation, un service de qualité mesuré par un pourcentage limite de pannes : 92 % des ouvrages assurent 100 % du service toute l'année ;
- la reconstruction du parc d'éclairage par :
 - . le remplacement de 15755 luminaires et 5545 candélabres, en traitant de manière égalitaire les quartiers par une même qualité de matériels ;
 - . la suppression des luminaires « boules » afin de réduire fortement la pollution lumineuse ;

- . la reconstruction de 16 km de réseau souterrain et de 6,4 km de réseau aérien ;
- . le remplacement de 57 armoires de commandes ;
- un essai de télégestion et de dimming ;
- la veille technologique.

Les résultats sont probants dès la première année du contrat : la gestion globale de l'éclairage public permet d'économiser 1,3 millions d'euros, toutes taxes comprises, en coût de fonctionnement, budget qui est réinvesti dans la reconstruction du parc lumineux avec du matériel plus performant qui va à son tour occasionner une réduction des consommations et des coûts d'entretien. C'est un des avantages de ce marché de type performant. Au terme des 3 premières années du contrat, l'économie consolidée du budget de fonctionnement de la collectivité s'élève à 3,5 millions d'euros.

Partant d'une puissance moyenne par foyer lumineux de 230 watts en 2004, les interventions effectuées pour réaliser ces économies d'énergie sont de plusieurs types : suppression des sur-éclairages ; juste éclairage des rues en focalisant le flux lumineux, grâce à des optiques adéquates, sur les endroits à éclairer ; remplacement du matériel vétuste par des équipements plus économes en énergie (luminaires à haute performance, lampe à basse consommation, réducteurs de puissance ou ballasts électroniques), optimisation de la durée annuelle de fonctionnement.

Avant le lancement du marché, le parc lumineux de Lille comprenait 84 % d'équipement et matériel vétuste. À la fin du contrat de 8 ans, sa valeur vénale aura nettement augmenté puisque 82 % du parc pourront être qualifiés de moyen à bon, voire de bon. Le marché éclairage public lancé à Lille a inspiré une trentaine de villes françaises dont les contrats de performance s'étaient généralement sur 15 à 20 ans et comprennent souvent de nombreuses reconstructions, partielles ou totales du réseau :



MRW - Dircom - Jean-Louis Carpentier 5976

**PROCESSING
MAINTENANCE
ENVIRONNEMENT 2011**

NAMUR EXPO, NAMUR
2 & 3 FEVRIER 2011

**LE SEUL SALON
INDUSTRIEL EN
WALLONIE**

Enregistrez-vous en ligne pour votre badge
gratuit sur www.easyFairs.com/INDUSTRIE-BE

SIMPLE COMME EASYFAIRS

easyFairs

Saumur, Boulogne-Billancourt et Sèvres... En France, l'éclairage public représente 37 % de la facture électrique des communes. Appliqué à l'éclairage public, le contrat de performance énergétique permet donc de moderniser rapidement les installations d'un large territoire, opération qui ne pourrait être réalisée autrement si le commanditaire ne dispose pas de fonds propres suffisants et disponibles sans léser d'autres politiques. Un projet sera bien sûr d'autant plus attractif pour un prestataire s'il atteint une masse critique importante d'économies d'énergie. En ce sens, des projets « isolés » peuvent être regroupés pour augmenter l'intérêt du tiers-investisseur.

A partir de 2015,
certaines lampes
seront interdites
à la vente

Ce type de contrat n'existe pas jusqu'à présent en Wallonie pour ce qui concerne la modernisation de l'éclairage public. Pourtant, malgré les subsides octroyés depuis 20 ans, certaines zones du territoire présentent encore une grande concentration d'installations d'éclairage vétustes et particulièrement énergivores dont le potentiel d'économies (d'énergie et d'entretien) est important. La rénovation de ces parcs d'éclairage pourrait dès lors entrer dans le champ des contrats de performance énergétique. Cette possibilité n'est cependant pas totalement activable pour l'instant vu l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région wallonne. Celle-ci est historiquement confiée aux intercommunales d'électricité. Le législateur tend en effet à maintenir entre les mains des gestionnaires de réseau de distribution (ci-après, «GRD»), sur un territoire géographique donné, à la fois l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution d'électricité local ainsi que l'entretien de l'éclairage public qui y est greffé, ce même éclairage public pouvant, si les normes et l'ensemble des règles de bonnes pratiques ne sont pas respectées, perturber le réseau et en affecter la sécurité, la fiabilité et l'efficacité. Force est de constater que

nos voisins français, qui confient la gestion de leur éclairage public à des entreprises habilitées à intervenir sur le réseau, ne connaissent pas pour autant des perturbations de leur réseau électrique.

Pour conséquence des dispositions actuelles, les communes n'ont d'autre choix que de confier l'entretien de leur éclairage public à leur GRD si elles ne souhaitent pas le réaliser en régie. Cela étant, on peut imaginer un contrat de performance ne comprenant pas l'aspect maintenance, les consommations électriques d'éclairage étant le plus souvent facturées forfaitairement sur base d'un inventaire du parc lumineux¹⁰. Par ailleurs, le droit exclusif dont disposent les GRD mixtes sur la base de leurs statuts, quant aux missions d'auteur de projet pour les nouvelles installations d'éclairage ou le renouvellement des installations existantes, pourrait être retiré par la commune conformément à ces mêmes statuts. En effet, seul l'entretien de l'éclairage constitue une obligation de service public (OSP) mise à charge des GRD¹¹.

Si le contrat de performance tel qu'il se développe en France ne semble dès lors pas complètement applicable tel quel chez nous, une commune pourrait, à tout le moins, confier le renouvellement de ses installations à un tiers-investisseur, celui-ci veillant à ce qu'elles soient conformes aux normes de sécurité et aux exigences techniques des GRD (accessibilité à la lampe, ...), la maintenance restant à charge de l'OSP. Par ailleurs, la commune et son GRD pourraient lancer un marché conjoint de performance énergétique pour une mission globale.

Conclusion

La rénovation des parcs d'éclairage communaux constitue une priorité et présente un grand intérêt pour l'ensemble de la collectivité:

- réduction de la consommation d'énergie et allègement de la charge des communes;
- contribution à la lutte contre les changements climatiques;
- diminution des coûts d'entretien et, par conséquent, limitation des surcharges de l'OSP relative à l'entretien de l'éclairage public;
- revalorisation des quartiers et amélioration du cadre de vie par la mise en place d'un éclairage adapté.

Encore faut-il dégager le budget pour que cette opération de modernisation puisse être menée. Les contrats de performance énergétique auxquels recourent de plus en plus souvent nos voisins français devraient pouvoir être adaptés à la situation wallonne, les subsides actuels ne permettant qu'une rénovation très lente de l'ensemble du parc.

Compte tenu de l'échéance 2015 pour les lampes à vapeur de mercure haute pression, il convient d'activer tous les moyens ayant fait leur preuve pour accélérer la rénovation des parcs d'éclairage communaux.

¹ A.G.W.6.11.2008 (M.B. 2.12.2008) rel. à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

² Le programme EPEE (Éclairage public Économies d'Énergie) était d'application entre 1988 et 1999.

³ Le programme EPURE a pris le relais du programme EPEE à partir de 1999 et met davantage l'accent sur les économies d'énergies qui seront réalisées, le montant de la subvention octroyée par luminaire étant fonction de ces dernières.

⁴ Dir.-cadre 2005/32/EC du Parlement et du Conseil du 6.7.2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie (« EcoDesign requirements for Energy using Products »).

⁵ Le luminaire comprend :
- le dispositif optique destiné à modifier la répartition de la lumière en concentrant le flux lumineux sur les zones à éclairer, de manière à en améliorer le rendement ;
- l'appareillage électrique comprenant les douilles et auxiliaires nécessaires à la lampe (starter, ballast, condensateur) ;
- le corps du luminaire qui assure la protection mécanique de l'ensemble ; la vasque en fait souvent partie.

⁶ Le Plan Lumière est un référentiel intemporel qui guide les phases de renouvellement et d'extension de l'éclairage public. Sur base d'un inventaire du parc d'éclairage public et de la consultation de divers acteurs, une réflexion approfondie est menée sur la manière d'éclairer afin d'amener une cohérence harmonieuse entre les divers quartiers, les espaces publics, et d'établir une hiérarchie adéquate et esthétique des voiries et des espaces. L'image nocturne ainsi définie est consignée « officiellement » dans le Plan Lumière. Celui-ci permettra dès lors d'assurer une continuité du projet de mise en lumière d'une ville dans le temps, notamment au travers des législatures communales successives et en fonction de la nécessité de remplacer les équipements vieillissants et des budgets disponibles. Voir aussi M. Duquesne, L'expérience de la Ville de Mons en matière d'éclairage public et la réalisation d'un Plan Lumière, Mouv. comm., 2/2009, pp. 67-70.

⁷ Source : ETDE, Maintenance globale de l'éclairage public - Ville de Lille et Communes associées d'Hellemmes et Lomme, présentation 2007.

⁸ Lorsque les économies d'énergie sont suffisantes, le commanditaire peut bénéficier d'emblée d'une diminution de charges.

⁹ Des simulations effectuées sur les données de l'inventaire 2007 donnent pour de nombreuses communes des zones concernées des temps de retour inférieurs à 8 ans pour un investissement de 400 euros par luminaire et l'énergie électrique facturée à 0,12 euro/kWh. Source : Marianne. Duquesne, Sécurité, convivialité, économie d'énergie : quel éclairage public dans les communes wallonnes ?, Master complémentaire en urbanisme et aménagement du territoire, Université de Liège, 2009.

¹⁰ V. Mouv. comm., 2/2009, p. 65.

¹¹ Décr. 17.7.2008 modifiant le décr. 12.4.2001 rel. à l'organisation du marché de l'électricité, art. 34, 7°.